



Février 2020

Le secteur de la santé, objet de fortes préoccupations

Notre système de santé est dans la tourmente. Les restrictions budgétaires successives privent nos établissements de santé des moyens indispensables à leur bon fonctionnement.

Le manque de personnels s'amplifie et dégrade la qualité des soins. L'élargissement des déserts médicaux et les pénuries de nombreux médicaments pénalisent les patients.

Tour de France des hôpitaux et proposition de loi

Les parlementaires communistes ont effectué un tour de France des hôpitaux et des EHPAD. Nous avons rencontré les personnels, les dirigeants et les patients ou résidents de 150 établissements. Nous avons mesuré la détresse des personnels, usés par le manque d'effectifs et des conditions de travail dégradées.

De ce constat, nous avons élaboré **une proposition de loi portant mesures d'urgence pour la santé, les hôpitaux et les EHPAD.**

Elle prévoit, avec des moyens financiers nouveaux, un plan massif d'embauches, un renouvellement des équipements, ainsi qu'un moratoire sur toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits.

Afin de lutter contre les déserts médicaux et d'améliorer l'accès aux soins, nous proposons un conventionnement sélectif sur l'installation des médecins afin de favoriser l'implantation de praticiens sur des secteurs défaillants.

Vous pouvez demander la brochure de la proposition de loi à ma permanence parlementaire de Thiers ou la consulter sur :

<https://andrechassaigne.org/Proposition-de-loi-portant-mesures,4477.html>.

Le Gouvernement a annoncé un énième plan pour sauver l'hôpital. Toutefois, ce plan n'est ni à la hauteur de la demande des malades, ni à celle des agents.

Extrait de mon explication de vote négatif sur le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (2 décembre 2019) :

« Les députés communistes ont fait des propositions de recettes nouvelles, toutes balayées d'un revers de main au nom de votre obstination à réduire le prétendu coût du travail.

Faute de mobiliser les moyens nécessaires, vous refusez de répondre aux besoins de santé de nos concitoyens, alors qu'ils ne cessent de croître en raison de la progression des pathologies chroniques et du vieillissement de la population. Vous refusez de vous attaquer à la question de la désertification médicale qui frappe les territoires ruraux. Vous refusez de déroger à la règle suivie par les gouvernements successifs, qui fait de l'ONDAM l'arme principale servant à raboter dans les dépenses de santé.

Vous exigez ainsi d'imposer 4 milliards d'euros d'économies à notre système de santé l'an prochain, dont 1 milliard à la charge de l'hôpital. Certes, votre bricolage de dernière minute réduira la facture de 300 millions d'euros.

Ce quatrième plan en appelle déjà un autre tant vous refusez de faire droit aux légitimes revendications des agents hospitaliers ».

Pénurie de certains médicaments

Le 15 octobre 2019, j'ai interrogé la Ministre de la santé sur la pénurie de médicaments.

Plusieurs médecins et professionnels de santé ont cosigné une tribune sur la pénurie de médicaments, recensant pas moins de 868 signalements de tensions ou de ruptures d'approvisionnement. Cette situation touche des médicaments de première nécessité.

Ils pointent du doigt la responsabilité de l'industrie pharmaceutique, qui, dans sa recherche effrénée de gains de productivité et de sous-traitance dans des pays à bas coût de main d'œuvre, ne s'inquiète, ni des délais

d'acheminement des principes actifs ou des médicaments prêts à la consommation, ni des conséquences engendrées par ces pénuries.

La marchandisation de la santé montre ainsi ses limites entraînant une préférence de vente dans des pays où le prix est supérieur. Il n'est pas rare que des remèdes en rupture de stock en France soient disponibles dans d'autres pays.

J'ai demandé que des actions concrètes soient engagées afin de contraindre les industries pharmaceutiques à assurer la disponibilité des médicaments.

Commentaire :

Aucune réponse ministérielle à la date d'impression de cette fiche et aucune amélioration dans l'approvisionnement de médicaments.

La création d'un établissement public du médicament devrait être une priorité. Cette voie n'est pas celle portée par la ministre qui préfère rester dans un système purement concurrentiel.

Transmission du dossier médical

Le 15 octobre 2019, j'ai interrogé la Ministre de la santé sur les modalités de transmission des dossiers médicaux.

Le code de la santé publique fixe les modalités de transmission des dossiers médicaux aux patients. Elle doit se faire sous huit jours et après un délai de réflexion de quarante-huit heures pour des informations médicales datant de moins de cinq ans.

Dans la majorité des cas, les centres hospitaliers adressent un formulaire à renvoyer par les patients et fixent le délai de huitaine à la réception de ce formulaire. Cette méthode a pour effet de contourner le délai fixé.

Or, dans certains cas, la possession du dossier médical a un caractère d'urgence pour un changement d'établissement ou pour un professionnel de santé dans le cadre d'examen complémentaires.

J'ai demandé de sensibiliser l'ensemble des directeurs de centres hospitaliers au respect de ce délai dès réception de la requête dûment remplie par le patient ou ses représentants.

Commentaire :

Cette question a été posée suite à une situation très précise où l'urgence de la

transmission du dossier était réelle. Si le législateur a émis un délai de huitaine, il doit être respecté !

Autorisation de mise sur le marché français de l'Herboprot-B

Le 9 avril 2019, j'ai interrogé la Ministre de la santé sur l'Heberprot-P, médicament cubain contre le fléau du diabète.

Le médicament Heberprot-P, unique produit au monde capable de guérir l'ulcère du pied diabétique, est utilisé par près de 280 000 patients dans une trentaine de pays.

Ce médicament a démontré sa grande efficacité et pourrait venir en aide à toutes les personnes souffrant de diabète et de ses graves complications. Or, il n'est toujours pas autorisé en France.

J'ai demandé à la Ministre si elle dispose aujourd'hui de nouvelles informations sur ce produit et si une demande d'autorisation de mise sur le marché est envisagée ou actuellement en cours en France.

Réponse du 18/06/2019

Aucune démarche n'a été engagée au niveau européen en vue de l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) pour l'HeberProt-P dans le traitement de l'ulcère du pied diabétique. Ce produit est considéré comme un médicament biologique. De ce fait, son autorisation en Europe ne pourra se faire que par le biais d'une procédure centralisée d'autorisation. Une procédure d'AMM au niveau national ne peut être envisagée.

Dès lors, la seule démarche possible pour que l'HeberProt-P soit commercialisé en France ou en Europe serait qu'un laboratoire dépose une demande d'AMM auprès de l'Agence européenne du médicament en vue de la délivrance d'une AMM par la Commission européenne.

Commentaire :

Cette réponse technocratique fait fi de l'attente des patients confrontés aux multiples complications engendrées par le diabète.

J'ai engagé personnellement des rencontres avec plusieurs entreprises pharmaceutiques françaises pour les sensibiliser à ce problème et les inciter à solliciter une démarche d'autorisation de mise sur le marché.

Alerte en cas d'arrêt du coeur

Le 15 octobre 2019, j'ai interrogé la Ministre de la santé sur la possibilité d'étendre une application mobile permettant de secourir plus rapidement les personnes victimes d'un arrêt cardiaque.

Les secours n'ont que quelques minutes pour sauver une personne victime d'un arrêt du coeur. Au-delà, le cerveau n'est pas, ou plus suffisamment alimenté, entraînant, si les secours sont trop tardifs, la mort ou des séquelles irrémédiables. Or pour diminuer le temps d'intervention, les témoins équipés d'une application sur leur téléphone portable peuvent prévenir plus rapidement les secours, ou d'autres personnes compétentes à proximité, donner la position exacte de l'accident et, s'ils sont formés, pratiquer eux-mêmes les premiers gestes.

L'Association française des premiers répondants a initié et participé à la création de l'application et à la formation des « premiers répondants ». Forte de son expérience régionale et des résultats positifs constatés, elle propose d'étendre le réseau à l'ensemble du territoire.

J'ai demandé l'avis de la Ministre sur cette initiative et sur la meilleure façon, avec l'appui des services du ministère, de promouvoir et d'étendre ce réseau citoyen.

Réponse du 05/11/2019

Le ministère des solidarités et de la santé est pleinement impliqué dans l'apprentissage des gestes de premiers secours et la démarche visant à former 80 % de la population au côté du ministère de l'intérieur.

À ce titre, la formation aux gestes de premiers secours et l'amélioration de l'accès aux défibrillateurs automatisés externes (DAE) sont inscrites dans le Plan national de santé Publique « priorité prévention ».

La loi du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque et ses décrets d'application vont permettre de faciliter l'accessibilité à ces dispositifs médicaux.

L'objectif de la base de données nationale des DAE est de mettre à la disposition de tous, en libre accès et en temps réel, des informations robustes pour répondre aux besoins des différents acteurs, professionnels et citoyens. Cet objectif répond à l'ambition de favoriser l'acte de porter secours et de faciliter

l'utilisation des DAE par les témoins d'un arrêt cardiaque, pour renforcer le premier maillon de la chaîne de survie et ainsi sauver plus de vies.

Les données qualifiées de la base nationale, validées ou en cours de validation par les exploitants des DAE, seront mises à la disposition de l'ensemble des citoyens via la plateforme ouverte des données publiques françaises (www.data.gouv.fr). Le choix de ne pas développer de site ou d'application mobile dédiés aux DAE a été fait, afin de ne pas apporter de confusion et freiner les initiatives déjà entreprises par de nombreux acteurs associatifs.

Risques pour les donneurs et receveurs de produits du sang par aphérèse

Le 24 juillet 2018, j'ai interrogé la Ministre de la santé sur les risques pour les donneurs et receveurs de produits du sang suite au dysfonctionnement de certaines machines dites « d'aphérèse » qui permettent d'extraire en circulation extracorporelle des produits du sang d'un donneur, ensuite injectés au sang du receveur-patient.

Des alertes ont été émises sur le dysfonctionnement des machines Haemonetics, pouvant contaminer le sang et affecter la santé du donneur, du receveur, voire de l'opérateur de la machine.

De son côté, le comité scientifique mis en place par l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), affirmait qu'à défaut d'une évaluation rapide des risques, « *il faudra envisager la suppression des dispositifs médicaux contenant des joints mobiles* ».

Puis l'ANSM a déclaré que le bénéfice-risque restait positif, justifiant le maintien de l'utilisation des machines Haemonetics à l'Etablissement Français du Sang (EFS).

J'ai demandé l'avis de la Ministre sur le comportement et la position de l'ANSM et de l'EFS à ce sujet et sur la mise en danger des donneurs, des receveurs et du personnel de l'EFS.

Réponse du 04/09/2019

Fin 2015, les autorités de santé ont été informées par des lanceurs d'alerte, de potentiels risques pour les donneurs, les receveurs et les personnels de l'établissement français du sang (EFS) liés à l'utilisation des machines d'aphérèse de la société Haemonetics.

A la suite de ces alertes, de très nombreuses investigations ont été menées par l'EFS, l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et par recours à des laboratoires indépendants sur l'ensemble des machines d'aphérèse de France. Aucune de ces études n'a montré de risque particulier, ni pour les receveurs, ni pour les donneurs, ni pour les personnes travaillant à proximité de ces appareils. [...]

Les dons d'aphérèse contribuent à couvrir les besoins en produits sanguins labiles (plasma et plaquettes) dans des indications thérapeutiques majeures et leur besoin est vital pour les patients.

[...] Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et des données disponibles, il apparaît que la balance bénéfices/risque de l'aphérèse reste largement positive. [...]

En tout état de cause, un arrêt brutal de l'utilisation des machines d'aphérèse de la société Haemonetics [...] conduirait à une grave pénurie de plasma dans une situation déjà extrêmement tendue en matière d'approvisionnement du marché en médicaments dérivés du sang (MDS).

Commentaire :

Une semaine après cette réponse, l'utilisation des machines mises en cause a été suspendue !

Aussi, j'ai demandé la création d'une commission d'enquête chargée de rechercher à tous les niveaux les causes des dysfonctionnements constatés qui ont abouti à l'arrêt du parc de machines Haemonetics de l'Établissement Français du Sang, d'en évaluer les conséquences pour la filière française du plasma et pour les très nombreux patients concernés.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des affaires sociales, c'est-à-dire mise en attente d'une éventuelle inscription à l'ordre du jour.

De fait, son examen dépendra du bon vouloir de la majorité parlementaire.

Dysfonctionnement du système français du sang

Depuis 1952, le système transfusionnel français a permis aux patients de bénéficier à tout moment du produit sanguin adapté à leur état de santé. Pour remplir cette mission,

1,6 millions de donneurs de sang bénévoles sont mobilisés et organisés en 2850 associations locales de la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles (FFSB).

Or, **ce système est depuis plusieurs années menacé** par des dysfonctionnements, des errements et des prises de positions contraires à ses principes éthiques fondamentaux :

➤ Tentative de céder la fourniture du plasma thérapeutique à une firme privée et d'autoriser la commercialisation des produits sanguins.

➤ Incidents sur des sites de l'Établissement Français du Sang (EFS) qui ont conduit à suspendre totalement l'utilisation des machines d'aphérèse de la société Haemonetics.

➤ Pannes à l'usine du Laboratoire du fractionnement et des biotechnologies (LFB) de Lille ayant conduit à l'arrêt de la production de médicaments dérivés du sang.

➤ Décision du gouvernement et de la direction du LFB d'ouvrir le capital du LFB entraînant de fait une marchandisation du sang, incompatible avec les principes éthiques de non commercialisation de produits ou éléments du corps humain.

Un rapport du 6 février 2019 de la Cour des Comptes a été particulièrement sévère et a fait de nombreuses préconisations.

Face aux inquiétudes et à de multiples interrogations, **j'ai demandé la création d'une autre commission d'enquête sur la situation du système transfusionnel français** et le devenir des recherches effectuées par le LFB visant à rechercher les causes des dysfonctionnements constatés au sein du LFB, et d'en évaluer les conséquences pour le système transfusionnel, les patients concernés et les surcoûts pour la Sécurité Sociale. Elle devra :

- Formuler des recommandations pour garantir la pérennité du système transfusionnel français.

- Formuler des propositions afin que les recherches du LFB, financées par les dons de sang, ne soient pas bradées à des sociétés privées.

- Initier une réflexion associant scientifiques, institutions sanitaires, gouvernement et parlementaires pour maintenir le développement des biotechnologies en dehors d'un système marchand.

Des exemplaires imprimés des deux propositions de création de commission d'enquête concernant le système français du sang sont disponibles auprès de mes permanences parlementaires.